

**Informations détaillées sur le cadre juridique, la finalité et la durée du traitement des données à caractère personnel
en ce qui concerne les activités particulières réalisées par le consul de la République de Pologne**

	CADRE JURIDIQUE	FINALITÉ	DURÉE
Documents perdus et la transmission des documents retrouvés	La loi du 25 juin 2015 portant Loi consulaire, la loi du 6 août 2010 sur les cartes d'identité	Réalisation de la déclaration de perte ou de détérioration de la carte d'identité et de demande de délivrance d'un certificat de perte ou de détérioration de la carte d'identité. Transmission à la Pologne des certificats d'immatriculation et des permis de conduire.	5 ans
Visas	La loi du 12 décembre 2013 sur les ressortissants étrangers, le règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas), la loi du 14 juillet 2006 sur l'entrée, le séjour et la sortie du territoire de la République de Pologne des ressortissants des États membres de l'UE et des membres de leur familles, la loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire	Délivrance ou refus de délivrer un visa Schengen ou un visa national, révocation ou annulation des visas et décision sur une demande de réexamen d'une demande de visa.	2 ans (à compter de la date de la décision)
Traductions	La loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire	Traduction des documents, certification de la traduction	5 ans
Assistance consulaire	La loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire en rapport avec l'article 6, paragraphe 1, points c) et d), et l'article 9, paragraphe 2, point c), du RGPD	Octroi d'assistance consulaire	5 ans (à l'exception des données personnelles relatives au retour des dépôts acceptés ou au retour des objets trouvés qui sont traités sans limitation dans le temps)
Commissions rogatoires	La loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire	Signification des actes, auditions, transmission d'informations à une autorité compétente, à un tribunal ou à un procureur conformément à une commission rogatoire	5 ans
État civil et à la loi sur le changement des prénoms et des noms	La loi du 28 novembre 2014 portant Loi sur l'état civil, la loi du 17 octobre 2008 relative au changement de prénom et de nom, et la loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire	Réalisation d'une demande d'intervention prévue par les dispositions légales pertinentes	50 ans (mariage devant le Consul de la République de Pologne) 10 ans (changement de prénom et de nom, reconnaissance de paternité, naissance, décès, mariages à l'étranger, transcription de l'acte d'état civil en République de Pologne, autres questions d'état civil)
Questions notariales	La loi du 14 février 1991 portant Loi sur le notariat, la loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire	Réalisation d'une demande l'exercice des activités notariales prévues par les dispositions légales pertinentes	10 ans (données relatives à la délivrance d'un acte notarié) 2 ans (autres activités notariales)
Délivrance d'un titre de voyage provisoire	La Décision des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 25 juin 1996 concernant l'établissement d'un titre de voyage provisoire, la loi du 12 décembre 2013 sur les ressortissants étrangers et la loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire	Délivrance d'un titre de voyage provisoire ou d'un titre de voyage provisoire polonais pour un ressortissant étranger.	10 ans
Carte du Pôle	La loi du 7 septembre 2007 sur la Carte du Pôle et la loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire	Octroi, refus d'octroi, annulation ou prolongation de la Carte du Pôle	10 ans

			2 ans en cas de notification de perte, de détérioration ou de découverte de la Carte du Pôle
Cartes scolaires	La loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire	Délivrance d'une carte scolaire	5 ans
Légalisation des documents et l'extraction des documents de l'étranger	La loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire	Légalisation d'un acte authentique établi ou certifié dans le pays d'accueil	2 ans
Franchissement local de la frontière	Règlement n° 1931/2006 du Parlement européen et du Conseil fixant des règles relatives au franchissement local de la frontière aux frontières terrestres extérieures des États membres et modifiant les dispositions de la convention de Schengen et la loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire	Délivrance, refus de délivrance, annulation d'un permis de franchissement local de la frontière	2 ans
Passeports	La loi du 13 juillet 2006 sur les documents de passeport et la loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire	Délivrance d'un document de passeport, notification de perte, détérioration, refus de délivrance et annulation d'un document de passeport.	60 ans en cas de délivrance d'un document de passeport, 10 ans dans les autres cas
Rapatriement	La loi du 7 septembre 2007 sur le rapatriement et la loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire	Reconnaissance comme personne d'origine polonaise, octroi d'un visa de rapatriement, assistance aux rapatriés au moyen des fonds provenant du budget de l'État	25 ans
Affaires successorales	La loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire	Réalisation des droits de succession dévolus au Trésor public ; règlement des successions ouvertes avant le 10 mai 2002.	Durée indéterminée
Nationalité polonaise	La loi du 2 avril 2009 sur la nationalité polonaise et la loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire	Réalisation des demandes suivantes: octroi de la nationalité polonaise par le Président de la République de Pologne, consentement du Président de la République de Pologne à renoncer à la nationalité polonaise, rétablissement de la nationalité polonaise, confirmation de la nationalité polonaise, acceptation d'une déclaration de consentement pour acquérir la nationalité polonaise, renonciation à la nationalité polonaise, reconnaissance comme ressortissant polonais.	25 ans (pour la constatation de la nationalité, l'acquisition, l'octroi, le rétablissement de la nationalité et la perte de nationalité) 5 ans (pour toute autre correspondance en matière civile)
Obtention d'informations	La loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire	Communication d'informations	2 ans
Délivrance de certificats	La loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire	Délivrance d'un certificat servant à la réalisation d'un intérêt juridique d'une partie ou d'une obligation découlant d'une disposition légale.	10 ans, et en cas de délivrance d'un certificat relatif à l'importation ou le transport d'armes et de munitions à travers le territoire de la République de Pologne, le transport des corps des personnes décédées, exhumation - 5 ans.
Soutien aux Polonais à l'étranger	La loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire et en application des conditions de l'article 6, paragraphe 1, point d), et l'article 9, paragraphe 2, point c), du RGPD	Protection des intérêts des citoyens polonais et des personnes morales polonaises résidant temporairement à l'étranger, y compris la communication d'informations sur les situations d'urgence et de crise	5 ans
Élections et référendums nationaux	La loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire et la loi du 5 janvier 2011 portant Code électoral	Vote lors des élections du Président de la République de Pologne, au Sejm et au Sénat, au Parlement européen et lors d'un référendum national.	5 ans
Carnets de navigation et autres affaires maritimes	La loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire	Délivrance d'un carnet de navigation, délivrance d'un certificat temporaire de nationalité polonaise d'un navire, d'un certificat de sécurité d'un navire	10 ans pour les carnets de navigation, 5 ans dans d'autres cas
Profil EPUAP	La loi du 17 février 2005 relative à l'informatisation de l'activité des entités accomplissant des missions de service public	Confirmation du profil de confiance	20 ans
Demandes d'autorisation de service dans une armée	La loi du 25 juin 2015 portant Droit consulaire	Transmission à l'autorité compétente d'une demande d'autorisation de service dans une armée ou une organisation militaire étrangère, transmission à l'Institut du souvenir	10 ans

<p>étrangère, la mise à disposition des documents dans les ressources de l'Institut de la mémoire nationale (IPN)</p>		<p>national d'une demande d'accès aux documents détenus par l'Institut de la mémoire nationale</p>	
--	--	--	--